

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU JURA**

**VILLE D'ARBOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER

**Le Maire**

**VU** La demande du Comité des fêtes d'Arbois par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser un carnaval et réglementer le stationnement sur le **Parking du Champs de Mars** à Arbois.

**VU** Le Code de La Route,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'état des lieux,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement du Carnaval le DIMANCHE 5 MARS 2023, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **sur le Champ de mars**, ainsi que la déambulation.

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

Le carnaval empruntera le circuit comme énoncé dans la demande du comité des fêtes.

- Place Notre Dame (stockage des chars à partir de 14h)
- Grande Rue Basse
- Place de la Liberté
- Rue Jean Jaurès
- Place Jean Jaurès
- Rue Nécj
- Rue de l'Hopital
- Rue de Faramand
- Rue de l'hôtel de ville
- Place de la liberté
- Grande rue Haute
- Parking du Champ de mars

M. le Maire  
M. le 1er Adjoint  
M. le 2nd Adjoint  
M. le 3rd Adjoint  
M. le 4th Adjoint  
M. le 5th Adjoint  
M. le 6th Adjoint  
M. le 7th Adjoint  
M. le 8th Adjoint  
M. le 9th Adjoint  
M. le 10th Adjoint  
M. le 11th Adjoint  
M. le 12th Adjoint  
M. le 13th Adjoint  
M. le 14th Adjoint  
M. le 15th Adjoint  
M. le 16th Adjoint  
M. le 17th Adjoint  
M. le 18th Adjoint  
M. le 19th Adjoint  
M. le 20th Adjoint  
M. le 21th Adjoint  
M. le 22th Adjoint  
M. le 23th Adjoint  
M. le 24th Adjoint  
M. le 25th Adjoint  
M. le 26th Adjoint  
M. le 27th Adjoint  
M. le 28th Adjoint  
M. le 29th Adjoint  
M. le 30th Adjoint  
M. le 31th Adjoint  
M. le 1er Vice-Maire  
M. le 2nd Vice-Maire  
M. le 3rd Vice-Maire  
M. le 4th Vice-Maire  
M. le 5th Vice-Maire  
M. le 6th Vice-Maire  
M. le 7th Vice-Maire  
M. le 8th Vice-Maire  
M. le 9th Vice-Maire  
M. le 10th Vice-Maire  
M. le 11th Vice-Maire  
M. le 12th Vice-Maire  
M. le 13th Vice-Maire  
M. le 14th Vice-Maire  
M. le 15th Vice-Maire  
M. le 16th Vice-Maire  
M. le 17th Vice-Maire  
M. le 18th Vice-Maire  
M. le 19th Vice-Maire  
M. le 20th Vice-Maire  
M. le 21th Vice-Maire  
M. le 22th Vice-Maire  
M. le 23th Vice-Maire  
M. le 24th Vice-Maire  
M. le 25th Vice-Maire  
M. le 26th Vice-Maire  
M. le 27th Vice-Maire  
M. le 28th Vice-Maire  
M. le 29th Vice-Maire  
M. le 30th Vice-Maire  
M. le 31th Vice-Maire

**Article 2 :** Date de la manifestation

L'autorisation d'occupation du domaine public est valable le **DIMANCHE 5 MARS 2023** de 12H00 à 19H00.

**Durant la même période la circulation et le stationnement seront interdits sur le Champ de Mars (à partir du vendredi 3 mars 2023 14h pour montage des chapiteaux) ainsi que sur la rue et la Place Notre Dame. La rue du Vieux Château sera interdite à la circulation de 14h à 17 heures.**

**Article 3 :** Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteurs, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Le permissionnaire s'engage à avoir le jour de la manifestation minimum 9 signaleurs qui resteront en poste fixe jusqu'à la fin de la déambulation.**

**Article 4 :** Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public pour une durée d'une journée le **DIMANCHE 5 MARS 2023** de 12H00 à 19H00.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**Article 5 :** Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Le comité des fêtes

Arbois, le 14 FEVRIER 2023

Pour M<sup>me</sup> la Maire et par délégation  
**Cécile BRIOT GAIDIOZ**  
Cinquième adjointe, chargée  
de l'éducation, de l'enfance, des écoles  
et de la jeunesse



PS

Mme La Maire

Valérie DEPIERRE